

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 09 JUILLET 2020**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. DUMAS Jean-François, M. ASSOGBA Guillaume, Mme CHALANDON Nicole, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc.

SECRÉTAIRE : Mme CHALANDON Nicole.

Ajout points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention partenariale CCMDL – remboursement achat de masque
- Dénomination nouvelle rue impasse du Coquetier
- Lancement de l'appel d'offre voirie

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme CHALANDON Nicole comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Les membres du Conseil Municipal de Maringes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA)

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée et notamment les articles 1 et 2,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2018/10.09 du 04 octobre 2018 de la façon suivante :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Maringes est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants la méthode de hiérarchisation par comparaison et de retenir des montants maximums.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

La prime IFSE sera réduite forfaitairement de $1/228^{\text{ème}}$ par jour d'absence non justifiée ou de carence pour maladie.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en totalité en cas d'absence pour congé maternité ou pour maladie sauf jours de carence.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B – CIA (Le complément indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Les absences ne seront pas décomptées pour l'attribution de cette prime étant donné qu'elle sera pondérée globalement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet dès le salaire du mois de juillet 2020.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

2.2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE

Le Maire expose que suivant l'article L 2122-22 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales), des délégations peuvent être attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Elles sont au nombre de 29.

Des limites sont cependant obligatoires pour certaines.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration communale, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de charger le Maire :

→ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants dans les limites fixées ci-dessous lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Marchés de fournitures et de services compris entre 1 et 5000€ HT.

Marché de travaux compris entre 1 et 5000€ HT.

→ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

→ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

→ D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

→ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

→ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

→ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

→ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : devant toutes les juridictions quelque soit le type d'action en justice ;

→ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND EGALEMENT ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.3 CREATION DU BASSIN DE RETENTION – PLUS VALUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03.07 retenant l'entreprise TP Lacassagne pour la réalisation d'un réseau EP Chemin de la Chapelle et la création d'un bassin de rétention. Il précise les imprévus du chantier induisant une plus-value de 330 €HT soit 396 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de M. le Maire,

AUTORISE le règlement de la facture de l'entreprise TP Lacassagne d'un montant total de 12 614 €HT correspondant à une plus-value de 330 €HT par rapport au devis validé initialement,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.4 DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE « IMPASSE DU COQUETIER »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/05.07 du 04 mai 2017 validant la dénomination et la numérotation des rues du centre bourg et de la campagne de Maringes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, la petite impasse située sur le côté nord du futur local commercial n'était pas dénommée puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale. Or, 2 futurs logements sont désormais prévus dans cette impasse et il est nécessaire de leur attribuer une adresse.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le nom de « Impasse du coquetier » à cette impasse desservant 2 habitations. Il explique que dans le hangar à l'arrière de la maison Forestier restent encore des bacs où les œufs étaient jadis entreposés dans la saumure pour ensuite les vendre sur les marchés. Les gens qui vendaient les œufs, la volaille sur les marchés étaient appelés des coquetiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Vu la procédure en cours de l'acquisition de cette voirie pour partie privée par la commune et l'accord du propriétaire concerné,

VALIDE la dénomination de la voie communale « Impasse du Coquetier »

VALIDE la numérotation des habitations de l'Impasse des Coquetier suivant le plan annexé à la présente délibération,

DIT que ces données seront communiquées à la base nationale des adresses,

DIT que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue ainsi que celles des numérotations seront financées par la commune

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.5 VALIDATION DEVIS GEOMETRE : IMPASSE DU COQUETIER, LOCAL FORESTIER, ET BASSIN DE RETENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/03.07 du 11 mars 2020 approuvant la création du bassin de rétention situé sur la parcelle AD0224 appartenant à M. et Mme Jean-Guy BARRAS. Il précise que pour se faire, le propriétaire a donné son accord écrit pour ces travaux et qu'il convient de régulariser la situation en signant un acte administratif et en procédant au bornage de ladite parcelle.

Il rappelle également l'acquisition de la maison Forestier située parcelle AE 33 et le projet de réhabilitation de ces locaux par la commune. Dans l'objectif de ce projet d'aménagement, il propose de faire réaliser par un géomètre un plan topographique, plans d'intérieur, façades et coupes.

De même, il informe l'assemblée que l'impasse située sur le côté de ce local, appartient pour partie au propriétaire de la maison d'habitation voisine de ce local Forestier et pour partie à la commune. Il précise, dans le prolongement du dossier acquisition des voiries privées entrepris par la commune qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la partie de cette voie appartenant à M. GORD Henry et qu'elle devienne entièrement communale puisque celle-ci desservira 2 habitations.

Monsieur le Maire présente les devis du cabinet PIGEON TOINON :

- Réalisation d'un plan topographique, plans d'intérieur pour le projet d'aménagement sur la parcelle AE 33 (avec option 1 élévations de façades du bâtiment principal) et division de la parcelle AE32 pour un montant total de 5 506 €HT
- Réalisation du plan de récolement du terrassement et des divers ouvrages pour la retenue d'eau sur la parcelle AD224 d'un montant de 776.50 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions du cabinet PIGEON TOINON telles que précisées ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.6 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des Impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départementale des finances publiques dans un délais de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal. Cette commission se réunit a minima une fois par an et a pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à proposer une liste de vingt-quatre noms pour établir la liste des commissaires de la commission des impôts directs. Monsieur le Directeur des Services Fiscaux choisira parmi cette liste six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.7 TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/05.01 retenant la proposition de maîtrise d'œuvre de Monsieur Laurent Richard pour le projet de réaménagement des voiries communales « Chemin de la Chapelle », « Rue de la Forge », « Impasse de la Dimanchée », « Chemin de Lairat » et le délaissé de la Rate RD1089. Il présente le Cahier des Clauses Techniques Particulières réalisé par M. Laurent RICHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le lancement de la consultation des entreprises suivant la procédure de marché à procédure adaptée

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.8 CONVENTION PARTENARIALE CCMDL – REMBOURSEMENT ACHAT DE MASQUE

Dans le contexte de crise sanitaire mondiale COVID 19, la Communauté de Communes a proposé aux 32 communes membres de mutualiser l'achat de masques pour les besoins du territoire. Cette situation de force majeure a conduit la CCMDL à s'exonérer des règles classiques du groupement de commande.

Monsieur le Maire présente la convention devant intervenir entre la communauté de communes et la commune de Maringes précisant l'engagement de la commune en vue du remboursement de la dépense liée à la commande de masques.

Il précise que la commande effectuée par la commune de Maringes ayant été faite avant le 13 avril 2020, la commune ne bénéficiera pas de dégrèvement lié à la subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE AU JURY D'ASSISE

Suite à la réunion du vendredi 12 juin à Feurs, la commune de Maringes a été tirée au sort pour désigner 3 jurés. Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du Maire.

Ces personnes seront informées rapidement par courrier.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS

Signature convention 2S2C :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé une convention avec le Président de la communauté de communes des Monts du Lyonnais et le directeur académique des services de l'éducation nationale afin de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. Dans le contexte de la crise sanitaire, ces interventions avaient pour but d'organiser l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne pouvaient être pris en charge directement par un professeur. La participation des enfants était laissée à l'appréciation des familles. Le coût de l'accueil des enfants, fixé à 110 € par jour et par groupe étaient pris en charge par l'état.

L'école étant de nouveau obligatoire pour tous à compter du 22 juin et en accord avec la directrice de l'école, cette convention a permis l'accueil des élèves de l'école Les Blés 2 après-midis sur la semaine 25.

Recensement de la population 2021 :

L'INSEE nous informe que le recensement de la population se fera du 20 janvier au 21 février 2021 (dernier recensement de la population en début d'année 2016). Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a nommé Mme Christine GRACI, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal et Mme Catherine PELLETIER, Conseillère Municipale en tant que coordonnateur suppléant. La commune recherchera prochainement un agent recenseur pour remplir cette mission.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BÂTIMENT :

La pose de carrelage est à présent terminée. L'escalier sera posée semaine 29.

Quelques travaux supplémentaires ont occasionné des plus-values :

- Electricité : des luminaires sous le plancher bois et dans la salle haute (au milieu).
- Menuiserie : Petits imprévus sur le toit. Renforcement de la charpente avant la pose du vélux.

Porte d'entrée de la bibliothèque : Le cylindre sera changé afin que la clef de la bibliothèque soit la même que la mairie.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS :

La commission rappelle les 3 jours d'atelier prévus du 15 au 18 juillet. Une demande de subvention a été faite à la DRAC.

Des intervenants de la compagnie Meluzine gèreront les ateliers jonglage.

Deux groupes de musiciens seront présents lors de ces « festivaes » du 18 juillet :

- Le Big Bang
- Les Zinco

De la petite restauration sera proposée lors de cette manifestation :

- Hot dog, crêpe
- Boissons
- Bière la Farlodoise...

6. QUESTIONS DIVERSES

Tourisme :

Monsieur PONCET Jean-Marc interroge sur la possibilité de mettre en place des aires d'accueil de camping-car sur la commune. Le tourisme en camping-car séduit de plus en plus de vacanciers. A voir peut-être avec les communes limitrophes.

Cyclisme :

Critérium du Dauphiné : La 72^{ème} édition du Critérium du Dauphiné traversera notre commune au lieu-dit La Rate le mercredi 12 août entre 14h00 et 14h30. Afin de ne pas perturber l'épreuve cycliste la route de la rate sera partiellement interdite à la circulation entre 13h45 et 14h45.

Tour de France 2020 :

Le 107^{ème} Tour de France traversera notre commune également au lieu-dit la Rate le Samedi 12 septembre de 14h45 à 16h45.

La gérante du Poney-club Equi-Action, Mme Pitaval, souhaiterait installer une buvette lors de cette manifestation.

GELF A :

Comme chaque année, le GELF A propose d'augmenter le salaire des agents mises à disposition pour le nettoyage des salles communales. Monsieur le Maire proposera une augmentation de 2%.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 17 septembre 2020 à 20h30 salle haute de la mairie.